

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

Règlement numéro 03-41-1

Sur le régime de retraite des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

(Reg. numéro 022-179 – 2022-01-10)

PROCÉDURES

Avis de motion	6 janvier 2003
Adoption du règlement	3 février 2003
Entrée en vigueur	4 février 2003

Article 1

La Municipalité adhère, pour le maire, au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus. (L.Q. 1988, CHAPITRE 85)

Article 2

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2003.

Article 3

Tous les membres du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans participent au Régime de retraite des élus conformément à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux. (RLRQ, c. R-9.3)

(Reg. numéro 022-179 – 2022-01-10)

3.1

La participation décrétée à l'article 3 est rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

(Reg. numéro 022-179 – 2022-01-10)

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Reg. numéro 022-179 – 2022-01-10)